

# Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 08/09/2017

A 19 h à la Mairie

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

- Décision Modificative N°1
- Adhésion au groupement de commandes UGAP pour fourniture de gaz naturel
- Modification contrat de location CCCB
- Nouvelle convention SPA
- Projet aliénation ancienne poste et terrain route de Saint-Loup

### TRAVAUX URBANISME

- SDEHG : Création éclairage public Nouvelle Mairie
- Avenant convention de transfert VRD opération « Au Village » dans le domaine public communal
- Modification règlement PLU et modification règlement de publicité (= 2 points d'information non soumis à délibération)

### QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM.
- Point rentrée scolaire
- Point rentrée des associations
- Autres questions et rapports éventuels des commissions

-----

L'an deux mille dix-sept et le 8 SEPTEMBRE à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :**

**Etaient présents :** Mmes GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, DAUMAIN, DAVY, METZ, PIETRI, SUDRIES, VERGNES.

**Absents excusés représentés :** MME BLANC (pouvoir à Sylvie MITSCHLER), MM. CECCATO (pouvoir à Claude VERGNES, GONZALEZ (pouvoir à Sabine GEIL GOMEZ), SEMPERBONI (pouvoir à Jean-Claude PIETRI), FERRES.

Mme BACCO Virginie a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.  
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 31/05/2017 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

## FINANCES

### DECISION MODIFICATIVE N°1 ( D-2017-24)

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de Recettes	Augmentat° de recettes
R- 10223 : TLE			612.00 €	
D-202 : frais réalisat° documents urbanisme et numérisation cadastre		900.00 €		
D- 2088 : autres immobilisat° incorporelles	6 000.00 €			
D-2151-130 : urbanisat° RD 77 rte de Gratentour (honoraires 2 AU)		4 488.00 €		
D-458101-130 : abribus route de Gratentour		612.00 €		
R- 458201 : abribus route de Gatentour				612.00€
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>612.00 €</b>	<b>612.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré:

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

✓ **Adopté à l'unanimité**

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP POUR FOURNITURE GAZ ( D-2017-25)

Madame le Maire rappelle qu'en 2014, l'UGAP a organisé un groupement de commande publique, auquel la commune a adhéré, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel afin d'anticiper la dérèglementation des tarifs ainsi que la fin du monopole de Gaz de France. Le marché conclu à l'issue de cette consultation arrivant à échéance en juin 2018, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Afin de bénéficier d'une nouvelle offre de marché concurrentielle, Madame le maire propose d'adhérer à une nouvelle consultation groupée organisée par l'UGAP.

Pour participer au nouveau dispositif intitulé UGAP VAGUE4, il s'agira de constituer un dossier d'adhésion composé d'une convention avec l'UGAP et d'un recensement des besoins de la collectivité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

1. DECIDE de renouveler son adhésion au dispositif UGAP (GAZ4) pour la fourniture et acheminement de gaz naturel
2. AUTORISE Madame le maire à signer la convention à intervenir avec l'UGAP et à signer le futur marché avec le fournisseur attributaire

✓ **Adopté à l'unanimité**

### **MODIFICATION CONTRAT DE LOCATION AVEC LA CCCB (D-2017-26)**

Madame le Maire rappelle que le 22 novembre 2004, la commune décidait de louer à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue des locaux lui appartenant afin d'y installer ses bureaux. Un bail de location établi contradictoirement, en bonne et due forme, fixait en outre le montant du loyer composé d'un loyer principal auquel venaient s'ajouter des charges d'entretien des locaux (ménage)

En accord avec la CCCB, il s'agit aujourd'hui de modifier ce contrat de location afin d'actualiser le montant des charges qui depuis le 1<sup>er</sup> juillet ont augmenté. En effet, les bureaux de la CCCB ont été raccordés à la mairie pour la téléphonie et l'accès à Internet. Il a donc été convenu que ces frais seraient répercutés dans les charges locatives, en plus des frais d'entretien des locaux.

Cette augmentation de charges est estimée à 322 € par mois. Le loyer annuel total passe donc à 16 290 € annuels (9 300 € de loyer principal + 6990 € de charges)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré:

1. APPROUVE le projet de bail de location à la CCA pour un montant de 16 290 € annuels (9 300 € de loyer principal + 6990 € de charges)
2. AUTORISE Madame le maire à signer ce bail de location, qui fixera de manière contradictoire sa durée, les conditions de reconduction, de dénonciation, les modalités et la périodicité de paiement, les réévaluations de montants ainsi que toutes précisions contractuelles pouvant être utiles à chacune des parties.
3. PRECISE que ce nouveau loyer est dû à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017

✓ **Adopté à l'unanimité**

### **NOUVELLE CONVENTION SPA (D-2017-27)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Association Toulousaine pour la Protection des Animaux à laquelle adhère la commune, a décidé de mettre en place un dispositif pour venir en aide aux communes confrontées au problème des chats errants qui, depuis la loi du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (article L 211-327 du code rural) doivent être stérilisés puis relâchés sur le lieu de leur capture.

Aussi afin de venir en aide à ses communes adhérentes, la SPA propose de leur faire bénéficier d'un protocole de stérilisation à un tarif préférentiel.

En effet, la SPA estime que pour 10 chats le coût de la dépense s'élève à 900 € pour une semaine de prise en charge (frais médicaux 550 € + pension durant une semaine 350 €) soit 90 € par chat. Son Conseil d'administration a décidé de prendre à sa charge la totalité des

frais de pension et 50 % des frais vétérinaires. Il resterait donc à la commune une charge financière de 275 € pour 10 chats, soit 27.50 € pour un chat.

Madame le maire après avoir ajouté que cette nouvelle organisation à la fois efficace et respectueuse des animaux semble être la solution pour remédier aux problèmes que pose l'augmentation exponentielle des chats errants sur la commune, demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

1. DECIDE d'adhérer à cette nouvelle forme de régulation des chats errants mise en place par la SPA de Toulouse.
2. APPROUVE le tarif de prise en charge proposé par la ATPA pour la stérilisation des animaux.
3. AUTORISE Madame le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ATPA ou tout autre document en tenant lieu.

✓ **Adopté à l'unanimité**

**PROJET ALIENATION ANCIENNE POSTE ET TERRAIN ROUTE DE SAINT LOUP  
CAMMAS( D-2017-28)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est soumise à la loi SRU et doit atteindre un objectif de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le déficit actuel de logements sociaux entraîne le paiement de pénalités qui finissent par peser significativement sur le budget de la commune et de réguliers rappels à l'ordre des services de l'État.

Afin de remédier à cette situation, Madame le maire a pris contact avec des bailleurs sociaux afin d'étudier les possibilités de programmes locatifs qui pourraient être réalisées à court et moyen terme sur la commune.

La commune dispose de 2 biens immobiliers qui pourraient recevoir respectivement 10 et 12 logements sociaux, pour lesquels une estimation a été demandée à l'administration des Domaines. Il s'agit de l'ancienne poste sur une parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 974 m<sup>2</sup> situé au 31 route de Saint Loup Cammas au droit de la Maison Ruslier.

La valeur vénale de ces biens a été estimée comme suit :

- Le bâtiment de la Poste est estimé à 50 000 € HT et le terrain à 133 000 € HT
- Le terrain au 31 route de Saint Loup Cammas à 158 000 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré et :

3. APPROUVE l'aliénation des biens ci-dessus
4. FIXE le prix de vente à :
  - ensemble immobilier de l'ancienne poste : 188 000 €
  - terrain au 31 route de Saint Loup Cammas : 158 000 €
5. AUTORISE Madame le maire à signer les actes relatifs au transfert de propriété

✓ **Adopté à 25 voix pour et une abstention**

## URBANISME- TRAVAUX

### **SDEHG : CREATION ECLAIRAGE PUBLIC NOUVELLE MAIRIE- REF 11AS0128 ( D-2017-29)**

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la demande de la commune du 13 avril dernier concernant la création d'un éclairage public pour le nouveau parking de la mairie et le parvis, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11 AS 128) :

- Depuis le coffret de commande de l'éclairage public à créer, équipé d'une horloge astro-GPS avec 3 départs, extension en câble 3G10<sup>2</sup> d'environ 260 mètres

#### Départ 1

- Au niveau du parking, pose de 4 mâts type « aiguille » hauteur 10 mètres équipés de 3 à 4 projecteurs LED 54W

#### Départ 2

- Pose d'un interrupteur horaire avec coupure de 23 heures à 6 heures
- Pose de 5 colonnes avec 2 projecteurs LED 24 W au niveau des espaces verts en périphérie
- Pose de 4 encastrés de sol au niveau du porche et 4 au niveau du cheminement du parvis, LED 18 W

#### Départ 3

- Pose de 4 encastrés muraux au niveau de la terrasse de la salle de réception et 2 encastrés muraux au niveau de l'accès au parking LED 9 W
- Pose de 4 projecteurs à LED 9 W sous le porche.
- La façade sera soulignée par des projecteurs LED lacés sur les mâts des ensembles côté route de St Loup Cammas

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA récupérée par le SDEHG	15 157 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	56 000 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (Estimation)</b>	<b>23 093 €</b>

---

Total	96 250 €
-------	----------

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. A réception de cette délibération les services techniques du syndicat pourront finaliser les études et transmettre à la commune le plan d'exécution pour validation avant planification des travaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** appelé à délibérer :

- APPROUVE l'avant-projet sommaire
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

✓ **Adopté à l'unanimité**

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT VRD OPERATION « Au Village »  
DANS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ( D-2017-30)**

Madame le Maire rappelle au Conseil que Le 23 septembre 2016 le Conseil municipal a approuvé le projet de convention signée le 3 octobre 2016 avec la SA HLM DES CHALETS concernant la rétrocession à la commune des VRD et espaces communs du lotissement « Au village ».

Le programme d'aménagement ayant évolué, les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier l'article 2 de la convention. Cet article porte sur les superficies à transférer dans le domaine public communal (16 531 M2 au total au lieu 16 499 m2), des précisions relatives à l'implantation de l'éclairage en façade de bâtiments privés, l'intégration des aires de présentation des ordures ménagères, et le nettoyage des trottoirs par les services communaux jusqu'au droit des façades des bâtiments situés en front de rue et autour de la place

**Le CONSEIL MUNICIPAL** appelé à délibérer :

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention en son article 2
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant

✓ **Adopté à l'unanimité**

## ***MODIFICATION REGLEMENT PLU ET MODIFICATION REGLEMENT DE PUBLICITE (POINTS D'INFORMATION NON SOUMIS A DELIBERATION)***

### **Information 1 : 5<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme**

La commune de Pechbonnieu dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2003.

Ce PLU a été modifié à quatre reprises par délibérations du Conseil municipal en dates du 10 février 2006, 11 janvier 2008, 2 octobre 2012 et la dernière en date du 19 février 2016. Il avait par ailleurs été mis en compatibilité avec les travaux nécessaires au projet de Boulevard urbain nord par déclaration d'utilité publique préfectorale en date du 17 décembre 2013 et une modification simplifiée avait été approuvée le 17 décembre 2014.

A présent, ce document nécessite quelques adaptations réglementaires.

#### **Objets de la procédure :**

- ↘ Prise en compte l'obligation pour la commune de disposer d'au moins 25 % de logement sociaux imposé par la loi SRU modifiée ;
- ↘ Modification de la distance d'implantation des constructions de la zone UE par rapport aux voies et emprises du publiques ;
- ↘ Précisions mineures sur les articles du règlement écrit.

### **Information 2 : 1<sup>ère</sup> modification du Règlement Local de Publicité**

La commune de Pechbonnieu a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 31 mai 1999. Depuis cette date, le RLP n'a fait l'objet d'aucune procédure de modification ni de révision.

En vertu de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLP peut être modifié Conformément aux procédures applicables aux PLU.

Le Règlement Local de Publicité actuel est devenu obsolète d'une part car la commune a évolué, d'autre part car certaines de ses règles sont contraires aux nouvelles dispositions du code de l'environnement, qui a été réformé en 2010 et 2012.

De plus, la loi impose aux villes de réviser leur règlement local de publicité avant le 12 juillet 2020. Les règlements existants seront caducs après cette date.

**Objets de la procédure :**

- ↘ Prise en compte de l'évolution de la commune ;
- ↘ Mise en conformité avec les évolutions législatives.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

**Marchés publics**

**Attribution :** Marché fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire à API RESTAURATION

**Commission Education Enfance- jeunesse**

- Point sur la rentrée scolaire : ouverture d'une douzième classe (classe supplémentaire à l'école élémentaire) . L'effectif total d'élèves est de 310 pour l'école primaire et de 168 pour l'école maternelle

**Commission associations- animations**

- Rentrée des associations avec le forum le 2 septembre : 18 association présentes
- Bilan sur les animations ayant eu lieu cet été. Prochaines dates :
  - ✓ Festival Occitania, le 22 septembre avec une soirée théâtre.
  - ✓ Concert Gospel, le 8 décembre

**Commission culture**

- Changement des horaires d'ouverture à « l'Atelier »
- Prochaine date à retenir : 16 septembre soirée Pechbon' jeux à « l'Atelier »

La séance est levée à 20 heures 50